RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

ARRETE

MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 21 FEVRIER 2022 PORTANT PROLONGATION DES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DES RÉSEAUX MIXTES TECHNOLOGIQUES AGRÉÉS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROPOSITIONS DE 2018

Le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 800-1, D.800-3, D.800-4, D.800-5 et R.822-1 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 21 février 2022 portant prolongation des programmes de développement agricole et rural des Réseaux Mixtes Technologiques agréés dans le cadre de l'appel à propositions 2018 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 février 2022 portant prolongation des programmes de développement agricole et rural des Réseaux Mixtes Technologiques agréés dans le cadre de l'appel à propositions 2018 ;

Arrête :

Article 1er

L'arrêté du 21 février 2022 susvisé est modifié conformément à l'article 2 du présent arrêté

Article 2

L'article 1er est ainsi modifié :

1. Dans le tableau qui figure à l'article 1er, l'organisme porteur du projet « Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne » est remplacé par « Chambres d'Agriculture France »

Article 3

Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 21 Novembre 2022

Pour le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et par délégation
Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche



Benoît BONAIMÉ